

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 08-02 du 27 janvier 2022

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS « CITOYENNETÉ JEUNESSE EN SEINE-SAINT-DENIS » ET « F93 » – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec l'association F93 du 4 mars 2021 approuvée par sa délibération n°5-1 du 21 janvier 2021,

Vu la convention avec les associations Cinémas 93, Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis, Coté court, et Périphérie - centre régional de création cinématographique relative au projet Image du 25 janvier 2021 approuvée par sa délibération du 3 décembre 2020 et son avenant approuvé par sa délibération n°3-5 du 25 novembre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE pour l'année 2022, au titre du fonctionnement, les subventions suivantes :

- 750 000 euros à l'association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- 571 300 euros à l'association F93 ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec l'association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :
Mme Dellac

pour l'association "Citoyenneté Jeunesse"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.